

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20250829-110

	Service	Service Juridique et Administration Générale	
	Matière	3.3	Domaine et patrimoine – location
Objet	Convention d'occupation d'un bureau avec l'Union Sportive Usselloise		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Un bureau situé au 2^{ème} étage du bâtiment A au 20 rue de la Civadière à Ussel (19200), est mis à disposition de l'Union Sportive Usselloise, représentée par Monsieur Christian DUBOIS, Co-Président.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à compter de la date de signature de la convention.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 29 août 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE